

ARRETE DU PRESIDENT

ARRÊTÉ ENGAGEANT LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, L.153-45 et suivants,

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2017.1/007-1 du 1^{er} février 2017 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2018.2/036-1 du 4 avril 2018 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne en vue d'améliorer l'écriture des dispositions règlementaires du plan local d'urbanisme en vigueur, créer un emplacement réservé pour un équipement public et modifier une partie du zonage UAa ;

CONSIDERANT que le projet de modification porte sur les points suivants :

- Réajuster les règles de clôture dans les zones UA, UC et UD ;
- Harmoniser les constructions avec leur environnement proche ;
- Recommander la construction de logements doublement orientés dans un objectif de performance énergétique ;
- Préciser les règles relatives à la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère de la zone UD ;
- Compléter les règles relatives au stationnement ;
- Créer un emplacement réservé (ER) pour la réalisation d'un équipement public ;
- Modifier une partie du zonage UAa en UA ;

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Diminuer ces possibilités de construire ;
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Majorer les droits à construire prévus à l'article L.151-28 du code de l'urbanisme ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/05/19
Accusé réception le	28/05/19
Numéro de l'acte	AP2019-017
Identifiant télértransmission	094-200058006-20190101-lmc110045-AR-1-1

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient d'engager une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est engagée une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne en vue d'améliorer l'écriture des dispositions réglementaires du PLU en vigueur, de créer un emplacement réservé pour un équipement public et de modifier une partie du zonage UAa.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée du PLU sera notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis et au Préfet du département du Val-de-Marne.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de Chennevières-sur-Marne, 14 avenue du Maréchal Leclerc, et au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, 14 rue Le Corbusier à Créteil, durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs du territoire.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de Chennevières-sur-Marne.

Fait à Créteil, le 28 mai 2019

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/05/19
Accusé réception le	28/05/19
Numéro de l'acte	AP2019-017
Identifiant télértransmission	094-200058006-20190101-lmc110045-AR-1-1

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/05/19
Accusé réception le	28/05/19
Numéro de l'acte	AP2019-017
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc110045-AR-1-1